

Réunion d'information

Engagement décennal

2 décembre 2024

école
normale
supérieure
paris—saclay

université
PARIS-SACLAY

Webinaire Engagement Décennal du 2/12/2024

école _____
 normale _____
 supérieure _____
 paris – saclay _____

- 1. Les principes clés et le cadre légal et réglementaire**
- 2. Campagne engagement décennal**
- 3. Remboursement**
- 4. Questions/Réponses**

université
PARIS-SACLAY

1. Les principes clés et le cadre légal et réglementaire

➤ PRINCIPES

Les normaliens et normaliennes élèves sont soumis à un engagement décennal :

en contrepartie de la **rémunération de leur scolarité en tant que fonctionnaire stagiaire**, ils doivent exercer une activité professionnelle pendant **dix ans** conformément à l'article 17 du Décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 relatif à l'Ecole normale supérieure Paris-Saclay.

L'engagement décennal s'applique à **tous les élèves normaliens** (admis en première et deuxième année) ayant terminé leur scolarité ou ayant quitté l'École avant la fin de leur scolarité (démission, exclusion ou départ anticipé de l'ENS Paris-Saclay).

1. Les principes clés et le cadre légal et réglementaire

➤ QUELS SONT LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE ?

- Arrêté du 6 juin 2014
 - ✓ Principe de l'obligation d'information
 - ✓ Les règles de calcul des sommes à rembourser
 - ✓ Les règles relatives aux dispenses et sursis
- Décret 2011-21 du 5 janvier 2011, **article 17**
 - ✓ Principe de l'engagement décennal
 - ✓ La liste des employeurs permettant la conformité de l'engagement décennal
 - ✓ L'obligation de remboursement et ses dérogations
- Règlement intérieur
 - ✓ Composition de la commission consultative en charge de l'engagement décennal
 - ✓ Attribution de la commission
 - ✓ Rappel du principe et des règles relatives aux dispenses et sursis

1. Les principes clés et le cadre légal et réglementaire

Article 17 du décret statutaire de l'école (5 janvier 2011)

Les élèves fonctionnaires stagiaires sont tenus d'exercer une activité professionnelle durant dix ans comptés à partir de leur entrée à l'école :

- 1° Dans les services d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de leurs collectivités territoriales ou de leurs groupements, ou de leurs établissements publics ;*
- 2° Ou dans une entreprise du secteur public d'un Etat visé au 1° ;*
- 3° Ou dans les services de l'Union européenne ou d'une organisation internationale gouvernementale*
- 4° Ou dans une institution d'enseignement supérieur ou de recherche.*

1. Les principes clés et le cadre légal et réglementaire

➤ Quelles sont les années prises en compte dans le calcul de l'engagement décennal ?

Les années d'études rémunérées sont décomptées dans l'engagement décennal :

- Premier concours : 4 années d'études rémunérées (+1 année en cas de redoublement rémunéré)
- Second concours : 3 années d'études rémunérées (+1 année en cas de redoublement rémunéré)

Sont exclues du calcul : les années de congé sans traitement pour insuffisance de résultats / pour convenance personnelle / césure et également la « 5ème année » de scolarité qui est non rémunérée

Sont prises en compte : Les années d'études doctorales ou post-doctorales réalisées en France ou à l'étranger (CDSN ou autre financement de thèse, ATER, AGPR, post-doc divers avec employeur public, ...)

1. Les principes clés et le cadre légal et réglementaire

➤ Calcul de la somme à rembourser en cas de rupture de l'engagement

La somme à rembourser s'exprime par la formule :

Somme à rembourser = *(total des traitements nets perçus) x (nombre de mois restant à courir jusqu'à la fin de l'engagement décennal)/(12 x 10)*

$$\text{Remboursement} = \text{Salaires nets perçus} \times \frac{\text{Nombre mois restants}}{12 \times 10}$$

1. Les principes clés et le cadre légal et réglementaire

➤ Exemple de décompte

			Année		Mois	
A	2016/2017	1	01/09/2016	31/08/2017	1	
A	2017/2018	2	01/09/2017	31/08/2018	1	
A	2018/2019	3	01/09/2018	31/08/2019	1	
A	2019/2020	4	01/09/2019	31/08/2020	1	
Emplois publics :						
	Année	Fonctions	Etablissement			
	2020-2023	Doctorant	Université Paris-Saclay		3	3
TOTAL					7	3
Total en mois					87	
Nombre de mois restant à couvrir (n) :					33	

Données transmises par le service RH

Données issues des justificatifs fournis par vous (contrat de travail, certificat de scol...)

61 620,76

33

16 945,71 euros

120

2. Campagne Engagement décennal

➤ Quand déclarer sa situation professionnelle et comment ?

Les anciens normaliens et normaliennes élèves doivent informer **chaque année** l'ENS Paris-Saclay de leur situation professionnelle pendant **toute la durée** de l'engagement décennal selon le calendrier de campagne validé par la Présidente de l'Ecole en se connectant à **l'application SE10**.

Chaque année, il est de votre responsabilité de vous informer sur les dates de campagne en allant sur le site de l'ENS Paris-Saclay.

Les déclarations de situation s'effectuent exclusivement via **HorizonE – SE10** (suivi de l'engagement décennal).

L' **Article 2** de l'arrêté fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal précise que :

« Tout défaut d'information équivaut à une rupture de l'engagement décennal et entraîne automatiquement la mise en œuvre de la procédure individuelle de demande de remboursement. »

2. Campagne Engagement décennal

➤ La demande de sursis

Tout ancien normalien ou normalienne peut effectuer une demande de sursis, à tout moment, d'une durée **maximale de 2 ans**, permettant de bénéficier **d'un délai de remise en conformité** vis-à-vis de l'engagement décennal.

Le sursis est suspensif de l'engagement décennal pendant la période donnée.

Le délai restant à couvrir pour arriver au terme de l'engagement décennal reprend de plein droit à la fin du sursis accordé par la Présidente de l'Ecole.

➤ La demande de dispense totale ou partielle

Article 5 de l'arrêté fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des ENS en cas de rupture de l'engagement décennal :

« Un élève ou un ancien élève peut présenter, à l'appui d'un dossier, une demande de dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement. Le directeur ou le président de l'école statue sur cette demande après avis du conseil d'administration de l'établissement. »

NB1: la demande de dispense concerne le remboursement et non l'engagement décennal lui-même

NB2: une demande de dispense ne peut être faite qu'une fois la rupture notifiée

2. Campagne Engagement décennal

Présentation des demandes de dispense en Commission consultative en charge de l'engagement décennal : 1 commission par an

Composition de la commission :

- Présidente
- VP Formation
- DGS
- Direction DSVEC
- Responsable Pôle Carrière
- Directeurs de DER
- Deux représentants des normaliens désignés par leurs élus au CA

3. Remboursement

- Une demande **d'échelonnement** du remboursement peut être adressée à l'Agent comptable de l'ENS Paris-Saclay.
- **Comment procéder ?**
 - Pré-requis : vous devez avoir reçu l'avis des sommes à payer, joint à la décision de rupture d'engagement.
 - Envoyer un courriel demandant l'échelonnement, en joignant une copie de l'avis des sommes à payer, sur l'adresse de messagerie : agence-comptable@ens-paris-saclay.fr
 - Vous serez contacté.e en retour par l'agence comptable, pour fournir des informations relatives à votre situation financière ainsi que des justificatifs, afin d'étayer votre demande d'échelonnement.
 - En fonction de votre situation financière et du montant de votre dette, un échéancier de paiement vous sera proposé, pouvant aller jusqu'à 48 mois (4 ans).
 - Vous devrez alors mettre en place des virements mensuels pour la durée de l'échéancier accordé.

3. Remboursement

- **Attention** : un échéancier vous engage. Ne pas le respecter vous exposerait à la reprise de l'action en recouvrement immédiat sur la totalité du solde restant. Si vous deviez connaître un incident de paiement, contacter l'agence comptable au plus tôt.
- Il est possible de demander à votre futur employeur de prendre part au remboursement. Pour prendre en charge ce remboursement, votre futur employeur peut contacter par mail l'équipe Partenariats de l'École, à l'adresse : dreams@ens-paris-saclay.fr

4. Questions/Réponses

DÉBUT DE CAMPAGNE ENGAGEMENT DÉCENNAL 2024-2025 : janvier à mars 2025 (sous réserve)

- **Page web de l'engagement décennal :**
<https://ens-paris-saclay.fr/formations/engagement-decennal>
- **Adresse générique dédiée à l'engagement décennal :**
sos-engagement-decennal@ens-paris-saclay.fr

école —
normale —
supérieure —
paris — saclay —

Merci pour votre attention

université
PARIS-SACLAY